

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0181/PRE portant création du Comité National de Coordination et de Suivi pour la réforme du système de passation des Marchés Publics.

n° 2006-0181/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
23 juillet 2006

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2006

Date du numéro
31 juillet 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°158/AN/85/1er L du 11 juin 1985 portant réorganisation du Secrétariat Général du Gouvernement

VU La Loi n°75/AN/95/3ème L portant approbation du Code des Marchés Publics

VU L'Arrêté n°95-0228/PR/TP relatif aux cahiers des clauses administratives générales

VU L'Arrêté n°96-067/PR/SGG du 13 octobre 1996 fixant la composition de la Commission Nationale des Marchés Publics

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Comité National de Coordination et de Suivi (CNCS) pour la réforme du système de passation des Marchés Publics.

Article 2

Le Comité National de Coordination et de Suivi est chargé de la mise en œuvre des recommandations issues de la revue analytique du système de passation des Marchés Publics.

Article 3

Le Comité National de Coordination et de Suivi est composé de : Président

- Mohamed Hassan Abdillahi, Secrétaire Général du Gouvernement Membre
- Kadar Ismaël Guelleh, Directeur Général de l'ADETIP– Mahamoud Ahmed Awaleh, Directeur de l'Équipement– Amina Abdi Aden, Directrice de l'Habitat et de l'Urbanisme– Simon Mibrathu, Directeur du Financement Extérieur– Said Ismaël Hassan, Sous-Directeur des Finances– Ali Sillaye Abdallah, Directeur de l'UGP– Fozia Souleiman Dirieh, Sous-Directrice des Recettes Directes– Abdourazak Ali Osman, Chef du SMP du Ministère de l'Éducation– Said Awad Dayaneh, Chef du Service Economique au SGG– Mohamed Omar Djama, Économiste au SGG– Un représentant de la CCD En cas de besoin, le Comité National de Coordination et de Suivi peut faire appel à toute personne du secteur public et privé pouvant l'assister dans ses tâches.

Article 4

Le présent Décret prend effet à compter du 23 juillet 2006, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH